

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

SOUTENEZ LA FÉMIS !

POURQUOI SOUTENIR LA FÉMIS ?

La taxe d'apprentissage est un enjeu crucial pour votre entreprise, car elle permet à La Fémis de former vos futurs salariés et partenaires.

En 2020, votre versement nous aidera notamment à :

- Préparer les étudiants aux évolutions de vos métiers, en faisant évoluer les programmes pédagogiques ;
- Consolider les formations autour des Séries et répondre aux besoins de formation des auteurs dans cette filière ;

- Contribuer à la diversité de la création avec les programmes d'ouverture sociale ;
- Maintenir l'excellente employabilité de nos diplômés (90% d'insertion professionnelle 9 mois après le diplôme) ;
- Préparer les étudiants au développement international du secteur (enseignements en anglais, voyages d'études...).

Désormais, vous pouvez verser votre solde de 13% de la taxe d'apprentissage, directement à La Fémis, jusqu'au 31 mai 2020 !

Formation initiale : 6 cursus et 11 métiers

CURSUS DE 4 ANS



Réalisation



Production



Scénario



Image



Montage



Son



Décor

CURSUS DE 3 ANS



Scripte

CURSUS DE 2 ANS



Distribution /
Exploitation

CURSUS DE 1 AN



Écriture
et Création
de Séries

CURSUS DE 11 MOIS



La Résidence

DOCTORAT «SACRe»



(en collaboration avec
les 4 grandes écoles d'art
parisiennes et l'ENS)

VERSEZ LES 13 % DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE DIRECTEMENT À LA FÉMIS AVANT LE 31 MAI 2020

La réforme de la taxe d'apprentissage en 2020

La loi sur l'Avenir professionnel modifie le mode de versement de la taxe d'apprentissage en 2020. Elle est désormais composée de 2 parties :

- 87% pour le financement de l'apprentissage versé par votre entreprise à l'OPCO (anciennement OCTA/OPCA) elle rattachée (ancien « quota ») ;

- 13% pour les formations initiales technologiques et professionnelles, versé directement aux écoles comme La Fémis (ancien « hors quota »).

Schéma simplifié de la nouvelle « Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance »

Toutes les entreprises	
<i>Exemple d'une masse salariale de 1 M€</i>	
v v	
Taxe d'apprentissage brute = 0,68% de la masse salariale, soit 6 800 €	
v v	v v
87% pour l'apprentissage, soit 5 916 €	solde de 13% (part libre), soit 884 €
v v	v v v v
OPCO de l'entreprise (ex: Afdas)	La Fémis
v v	
France Compétences	

Comment verser à La Fémis ?

Versez directement à La Fémis le solde de 13% de votre taxe d'apprentissage, jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Rappel pour votre déclaration :
La Fémis - École Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son
Code UAI : 0753457A

1. Complétez (et imprimez) le bordereau de versement

2. Effectuez votre versement directement à La Fémis :

- Par chèque : à l'ordre de « l'agent comptable de La Fémis »
- Par virement :
IBAN: FR76 1007 1750 0000
0010 0047 513 - BIC: TRPUFRP1
(libellé du virement: TApp20 / nom de l'entreprise / code siret)

3. Renvoyez votre bordereau de versement (accompagné le cas échéant de votre chèque) à :
La Fémis (Nicolas Pillois)
6 rue Francœur 75018 Paris

4. Contactez La Fémis pour toute question : Nicolas Pillois
n.pillois@femis.fr
01 53 41 22 15
<http://www.femis.fr/versez-votre-taxe-d-apprentissage>